



Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 21 mars à 20h00

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir : Jean-Pierre Théron, adjoint : pouvoir donné à Emmanuel ROCHE

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Sandrine COUTURIER, conseillère municipale

Madame Hélène BONNEMAIRE est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 mars 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°21-2024 : Approbation du compte financier unique pour l'année 2023

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint aux finances

Monsieur le maire remercie la commission « finances » qui a travaillé pour nous présenter le bilan de l'année 2023 et élaborer le budget primitif 2024.

La commune de Cussac-sur-Loire, s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2023. L'exercice 2023 est donc le premier pour lequel la ville vote un compte financier unique, il concerne le budget principal. Le CFU est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constitue donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

1-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste, forte remontée des taux d'intérêt) a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution du budget local. Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 778 066,94 € en 2023 contre 735 915,39 en 2022 (en augmentation d'environ 5,5 %).

Les charges à caractère général (chap 011) sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien et s'élèvent à 247 607,45 € en 2023 pour un total budgétisé de 278 093,00 €, elles restent néanmoins maîtrisées compte-tenu du contexte inflationniste et du coût énergétique.

Les charges de personnel (chap 012) correspondent à la masse salariale. Les dépenses s'élèvent à 387 369,19 contre 386 944,99 € en 2022, soit 50 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel intègrent de nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires ou encore le versement possible, avant fin 2023, d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros brut.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » avait été augmenté afin de prendre en compte une participation financière de la commune aux voyages scolaires pour toute l'école primaire et une revalorisation possible des indemnités des élus (augmentation anticipée du point d'indice). Il s'établit à 121 033,63 € contre 111 374,87 € en 2022.

Le chapitre 65 « charge financière » correspond aux intérêts des emprunts en cours et s'élève à 6 902 € contre 5 654 € en 2022.

1-2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes courantes de la commune et se composent de la fiscalité, des dotations, des produits de services et autres recettes dont atténuation de charges qui correspondent aux remboursements d'accidents du travail et décès, de charges sociales, longue maladie / maladie professionnelle...

Le chapitre 73 est la principale ressource de la commune et correspond aux impôts et taxes concernent les produits des impôts directs locaux, de la fiscalité dite reversée (attribution de compensation, FPIC) ainsi que diverses taxes dont les droits de mutation.

Fiscalités locales : En 2023, les produits des taxes foncières sont dopés par la forte revalorisation des bases prévue à + 7,1 %, qui correspond à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'Insee.

Les droits de mutation viennent compléter ce chapitre. Ils correspondent aux taxes additionnelles au droit d'enregistrement, qui dépendent du nombre de transactions immobilières sur le département, il est en évolution pour 2023.

La commune perçoit également l'attribution de compensation : 203 748 €. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ainsi que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) stable depuis plusieurs années. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (plus favorisées) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2023, ce chapitre s'élève à 619 738,30 € en 2023 contre 589 465,82 € en 2022, soit une augmentation d'environ 8 %, et représentent 66 % des recettes de fonctionnement.

Le chapitre 74 regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État augmentent, bien que modérément (+ 1,7 %). La loi de finances pour 2023 a prévu en effet l'augmentation la dotation globale de fonctionnement (DGF), affecté à la hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat est restée stable pour 2023 : 76 276 € (76 743 € perçus en 2022). Cette diminution est liée à la baisse de la population.

Parallèlement, la dotation de solidarité est en hausse (13 %) 117 309,00 € pour 2023, contre 103 952,00 € en 2022.

Les exonérations et allègements de bases décidés par le législateur notamment la taxe d'habitation, ce compte représente une partie importante des dotations : 73 656 € en 2023.

Les autres recettes (chapitre 70 et 75) proviennent des produits des services : restauration scolaire, locations de salles, concessions cimetièrre, etc. et s'élèvent à 38 332.74 € pour 2023.

2-1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Plusieurs opérations marquées au budget 2023 n'ont pas démarré :

- La rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp : la consultation pour choisir les entreprises lancée en octobre 2023 a été classée sans suite. Le projet a été ensuite modifié sur la base d'un nouveau projet afin d'entrer dans le budget alloué par la commune.
- Les travaux concernant la maison Rome : la municipalité souhaitant attendre l'accord sur le montant des subventions de partenaires financiers.

Pour l'année 2023, les principales réalisations sont les suivantes :

- La rénovation des vitraux de l'église du bourg de Cussac-sur-Loire : 35 552 € TTC ;
- Changement de l'éclairage par des Leds dans l'ensemble des bâtiments communaux : 10 000 € TTC ;
- Voirie 2023 : chemin de la Croix, rue Jacques Brel, chemin du Mancou et fin de l'aménagement des Baraques 146 304 €€ TTC ;
- Achat d'une tondeuse pour la voirie : 19 800 € TTC
- Autres matériels : logiciel cimetièrre, table de ping-pong, ordinateur pour bibliothèque, panneaux de signalisation...

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 27,30 % pour 2023.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 90 095.13 € pour 2023.

2-2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres, des subventions extérieures.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 41 853.8€.

Les différents chiffres issus du CFU pour l'année 2023 sont présentés aux conseillers municipaux :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés		151 963.41	138 425,52		
Opérations exercice	778 066.94	942 578.08	450 535.53	386 790,63	
Totaux	778 066.94	1 094 541.49	588 961.05	386 790,63	
Résultats de clôture		316 474.55	202 170.42		
Restes à réaliser			41 786.60	36 430.25	
Totaux cumulés	778 066.94	1 094 541.49			
Résultats définitifs		316 474.55	207 526,77		108 947,78

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROCHE, adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2023, dressé par Monsieur Rémi BARBE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cussac-sur-Loire.

N°22-2024 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint

Le résultat du budget 2023 s'élève à 316 474,55 euros. Il est affecté à hauteur de 207 526,77 euros en réserve d'investissement sur le budget 2024 et à hauteur de 108 947,78 euros en report sur le budget de fonctionnement 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024.

N°23-2024 : Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint

1-1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 849 559 € en 2024 (841 455 € en 2023) soit une augmentation d'environ 1 %, par rapport au budget 2023.

La hausse des **charges à caractère général (chap 011)** est de 2% : 283 975 € en 2024 contre 279 043 € prévus au budget primitif 2023 liée à l'intégration de la poursuite de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie. L'augmentation du coût des matières premières impacte les chantiers réalisés en régie.

Le chapitre lié aux **charges du personnel (chap 012)** est en diminution de 3 % soit 401 700 € pour le budget 2024, lié au retour à 3 agents en voirie (au lieu de 4 en 2023) suite au départ d'une personne en retraite au 1er juillet 2023. Enfin, ce chapitre intègre la rémunération des agents recenseurs (le recensement a eu lieu du 18 janvier au 24 février 2024), un emploi pour la période estivale d'une durée de 6 semaines et une personne en CDD pour accompagner les enfants en situation d'handicap pendant la restauration scolaire (1h00 hebdomadaire). Le chapitre prend également en compte les 5 points d'indice majoré attribués aux fonctionnaires territoriaux à partir du 1er janvier 2024 ainsi que l'attribution de chèques-déjeuner depuis le début de l'année.

Le **chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** est stable 125 784 € pour 2024. Cette année, 9 639 € de subventions sont alloués aux associations de la commune de Cussac-sur-Loire ainsi qu'à quelques associations dont le siège social est à l'extérieur mais qui rayonnent sur le territoire communal. Si l'enveloppe globale des subventions aux associations est quasiment constante par rapport aux années précédentes, le soutien apporté aux associations est renforcé : certaines subventions accordées à titre exceptionnel en 2023 n'ayant pas été reconduites, les sommes ont été ventilées pour profiter aux autres structures. Par exemple, pour les associations dont le siège social est fixé dans la commune de Cussac-sur-Loire, la subvention de base de 180 € a été portée à 200 €.

Le **chapitre 66 « charges financières »** s'élève à 10 000 €. Il s'agit des intérêts des emprunts. Le recours à l'emprunt en 2024 nécessite de revoir à la hausse ce chapitre.

1-2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les **recettes fiscales** représentent 66 % des recettes de la commune. Elles sont à la hausse de 21 956,00 € en 2024, liées notamment à la revalorisation annuelle des bases (3.9 %). Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants devrait augmenter en 2024 et sera discuté lors du vote des taux d'imposition avant le 15 avril 2024.

La commune perçoit également l'attribution de compensation : 203 748 €. Il s'agit d'un reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Dotations de l'Etat : La dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat devrait être en baisse pour 2024 : 74 163 € du fait d'un écrêtement appliqué par l'Etat et de la baisse de la population. Parallèlement, la dotation de solidarité devrait être en hausse pour 2024. Les autres dotations devraient être stable notamment le fonds de péréquation des recettes intercommunales. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes (plus favorisées) pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les autres recettes proviennent des **produits des services** : restauration scolaire, locations de salles, concessions cimetièrre ou redevances du domaine communal (ENEDIS, Orange..) budgétisées à 44 130 € pour 2024 et représentent seulement 6 % des recettes de fonctionnement.

2-1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Plusieurs opérations sont inscrites au budget 2024 :

- La rénovation et l'extension des vestiaires du stade de Lachamp : 450 000 € TTC. Le démarrage des travaux est prévu fin avril 2024 pour une durée de 10 mois ;
- Les travaux concernant la maison Rome : 378 000 € TTC ; lancement de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises au deuxième semestre 2024.
- Voirie 2024 : route des Ayeux, première tranche : 293 000 € et béton désactivé sur certains points de la commune : 9 000 €, panneau de signalisation lumineux et autres : 6294 € TTC...
- Achat d'une saleuse pour la voirie et autres outils : 29 000 € TTC ;
- Maîtrise d'œuvre pour le projet de la cour de l'école maternelle : 3 000 € TTC ;
- Autres matériels : cuve eau pluviale, tablette informatique, matériel pédagogique, lave-vaisselle, chapiteaux, panneaux électoraux...viendront compléter ces investissements.

Le chapitre 21 s'élève à 1 226 939.89 €

- Programme d'électrification (chapitre 204182) : règlement des travaux d'enfouissement de réseaux, route de Solignac, chemin du Mancou, chemin de la Croix, rue Jacques-Brel, Les Cabarets et remplacement de 49 éclairages par des Leds pour 102 100 €

2-2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Outre l'autofinancement communal et la vente de parcelles relevant du domaine privé de la commune, ce budget d'investissement s'équilibre en recettes, notamment par les subventions sollicitées sur la plupart de ces projets auprès de divers partenaires : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire, les fonds européens mais aussi le mécénat.

Un recours à un emprunt de 210 000 € équilibre ce budget et devrait être réalisé.

La taxe d'aménagement et le FCTVA (moins abondant du fait d'un pas marqué sur l'investissement en 2023) viennent compléter ces recettes d'investissement.

Le budget primitif pour 2024 est établi

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 069 803,78 €	1 069 803,78 €
Section d'investissement	1 640 386,77 €	1 640 386,77 €
TOTAL	2 710 190,55 €	2 710 190,55 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024.

N°24-2024 : Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur la parcelle AC 193 – 2 rue Viabesse.

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,

Rémi BARBE

La secrétaire,

Hélène BONNEMAIRE

